

Révision du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

5.2.1. Notice sanitaire

Approbation du PLU : DCM du 17.03.2011

Prescription de la révision n°1 du PLU : DCM du 01.04.2019

Arrêt du projet de révision n°1 du PLU : DCM du 22.07.2021



Sommaire

I.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	5
I.1.	<i>La ressource en eau.....</i>	6
I.2.	<i>Qualité de l'eau distribuée</i>	9
I.3.	<i>Prix de l'eau.....</i>	11
I.4.	<i>Réseau de distribution sur la commune et performance à l'échelle du syndicat</i>	11
I.5.	<i>Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'Avène.....</i>	12
I.6.	<i>Adéquation du projet de PLU avec la ressource en eau potable</i>	14
II.	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	15
II.1.	<i>L'assainissement collectif.....</i>	15
II.2.	<i>L'assainissement non collectif.....</i>	22
III.	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	25
IV.	GESTION DES DECHETS	26
IV.1.	<i>Gestion des déchets ménagers</i>	26
IV.2.	<i>Gestion des déchets dangereux</i>	27
IV.3.	<i>La collecte des déchets sur la commune</i>	28
IV.4.	<i>Gestion des déchets par le SMIRITOM sur Alès Agglomération</i>	29
IV.5.	<i>Déchèteries</i>	32
IV.6.	<i>Les Eco-organismes sur Alès Agglomération</i>	32





I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Syndicat de l'Avène était le syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de 20 communes du bassin d'Alès jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite à sa dissolution, le service de l'eau potable est géré par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne. Son périmètre d'intervention s'étend sur 59 communes.

C'est un service public qui assure :

- la production de l'eau potable (prélèvement au milieu naturel et traitement) pour le compte de 20 communes du bassin alésien (hors Alès).
- la distribution de l'eau potable pour le compte de 20 communes du bassin alésien, Alès exclue. Alès gère en effet son réseau de distribution en régie municipale.

Le Syndicat de l'Avène a confié la gestion de son réseau et de ses équipements à la société fermière VÉOLIA, à travers un contrat de délégation de service public.

Le territoire de compétence du Syndicat de l'Avène est le suivant (hors Alès) :



I.1. LA RESSOURCE EN EAU

En 2019, la commune totalise 710 abonnés pour une population desservie estimée à 1 550 habitants. Le volume vendu en 2019 s'élève à 75 982 m³ soit une baisse de 4% par rapport à l'année 2018.

Le Syndicat de l'Avène exploite trois gisements :

- Le champ captant des Plantiers sur la commune de Cendras (autorisation de prélèvement à 10 000 m³/jour).
- Le champ captant des Dauthunes sur la commune des Salles du Gardon (autorisation de prélèvement à 26 000 m³/jour).
- Le champ captant de Tornac sur la commune de Tornac (autorisation de prélèvement à 16 000 m³/jour).

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes

	Volume journalier (m ³ /jour)
BOISSET PRODUCTION	16 000
DAUTHUNE	26 000
LA COSTE	10 000
TOTAL	52 000

Le volume prélevé par ressource et par nature est détaillé ci-après :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m³)			
Volume prélevé par ressource (m³)	7 383 015	7 948 630	7,7%
BOISSET PRODUCTION	2 061 575	2 243 790	8,8%
DAUTHUNE	3 895 042	3 944 159	1,3%
LA COSTE	1 426 398	1 760 681	23,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m ³)			

Les **volumes produits et mis en distribution** prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m³)	7 383 015	7 948 630	7,7%
Besoin des usines	0	0	0%
Volume produit (m³)	7 383 015	7 948 630	7,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 370	1 833	33,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 016 817	4 424 236	10,1%
Volume mis en distribution (m³)	3 367 568	3 526 227	4,7%

Le **volume vendu** était de 6 646 226 m³ en 2019, soit 2,9% de plus qu'en 2018.

Le volume vendu aux abonnés du service était de 2 221 990 m³, soit 8,9% de moins qu'en 2018.

Le volume vendu à d'autres services d'eau potable était de 4 424 236 m³ (soit 10,1% de plus qu'en 2018).

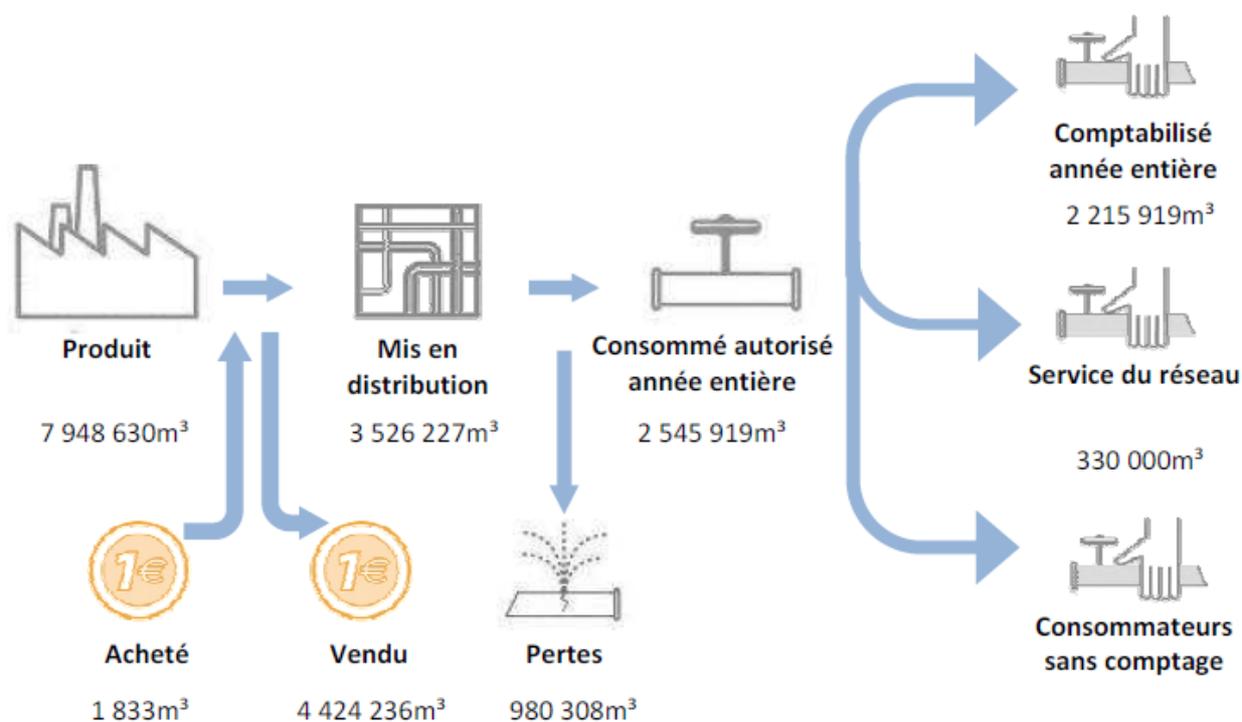
4 324 502 m³ ont notamment été vendus à Alès. Le reste a été vendu à Salindres et Massanes.

Le volume consommé

	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors vente en gros (m ³)	2 439 573	2 221 990	-8,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	2 393 667	2 215 919	-7,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	372	366	-1,6%
Volume de service du réseau (m ³)	330 000	330 000	0%
Volume consommé autorisé (m³)	2 769 573	2 551 990	-7,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	2 723 667	2 545 919	-6,5%



Synthèse des flux de volume



Source : Rapport annuel du délégataire Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène / production et distribution, 2019.

A l'échelle du SIAEP de l'Avène :

- Volume de prélèvement autorisé : 52 000 m³/j.
- Volume prélevé en 2019 : 7 948 630 m³ (soit environ 21 777 m³/j).
- Volume prélevé sur le mois de pointe - en juillet 2019 : 27 175 m³/jour, soit 52,2% de l'autorisation de prélèvement.
- Volume résiduel : 24 825 m³/j.

I.2. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Veolia a complété le contrôle règlementaire réalisé par l'Agence Régionale de la Santé, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite, ainsi que distribuée.

Nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	404	667
Physico-chimique	3758	762

A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes (sur les deux paramètres microbiologie et physico-chimie)..

De plus, selon le site des résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du Ministère de la Santé, l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (prélèvement du 16/10/2020).

Département

Commune

Réseau(x)

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

Informations générales

Date du prélèvement	16/10/2020 06h36
Commune de prélèvement	ALES
Installation	AVENE SAINT ETIENNE (100%)
Service public de distribution	REAAL (AGGLOMÉRATION D'ALÈS)
Responsable de distribution	REAAL
Maître d'ouvrage	REAAL

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	17,6 °C		≤ 25 °C
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	0		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,26 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,33 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,34 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,9 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	398 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Arsenic	3 µg/L	≤ 10 µg/L	
Antimoine	3 µg/L	≤ 5 µg/L	

* Analyse réalisée sur le terrain

I.3. PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de l'eau était de 2,56 € au m³. Ce prix est calculé sur une facture type de 120 m³, qui représente la consommation d'eau moyenne pour une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

Il demeure inchangé depuis l'année 2019.

I.4. RESEAU DE DISTRIBUTION SUR LA COMMUNE ET PERFORMANCE A L'ECHELLE DU SYNDICAT

- Le réseau de stockage et de distribution d'eau potable sur la commune comprend les ouvrages suivants :
- Réservoir Auzas (50 m³) ;
- Réservoir le Provençal (300 m³) ;
- Réservoir Tresmont (225 m³) ;
- Bâche de reprise le Devès (75 m³) ;
- Bâche de reprise Saint-Raby (150 m³) ;
- Bâche de reprise le Serre (7 m³) ;
- Bâche de reprise le Dabias (150 m³).

A l'échelle du Syndicat de l'Avène, le réseau de distribution est constitué de 990,4 km de canalisations et compte 50 réservoirs au total.

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution en 2019 est de 87,7% ce qui est satisfaisant.

L'indice linéaire de perte en réseau est, quant à lui, de 4,41 m³/km/jour.

Des efforts constants sont réalisés sur la recherche de fuites et sur le renouvellement des réseaux pour limiter les pertes.

En 2019, 497 fuites ont été décelées et réparées, dont :

- 45 fuites sur canalisations ;
- 65 fuites sur branchement ;
- 326 fuites sur compteur ;
- 7 fuites sur équipement ;
- 54 fuites sur d'autres supports.

I.5. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'AVENE

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été élaboré récemment à l'échelle du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de l'Avène.

Les objectifs de l'étude sont d'aboutir à un bilan général des installations, et de définir un programme d'amélioration, afin de se conformer avec la législation en vigueur et de satisfaire les besoins en eau de la population desservie à l'horizon 2055.

A l'échelle du syndicat, les perspectives démographiques retenues dans le cadre du SDAEP sont de 99 000 habitants en 2030, 116 645 habitants en 2040 et 149 156 habitants en 2055.

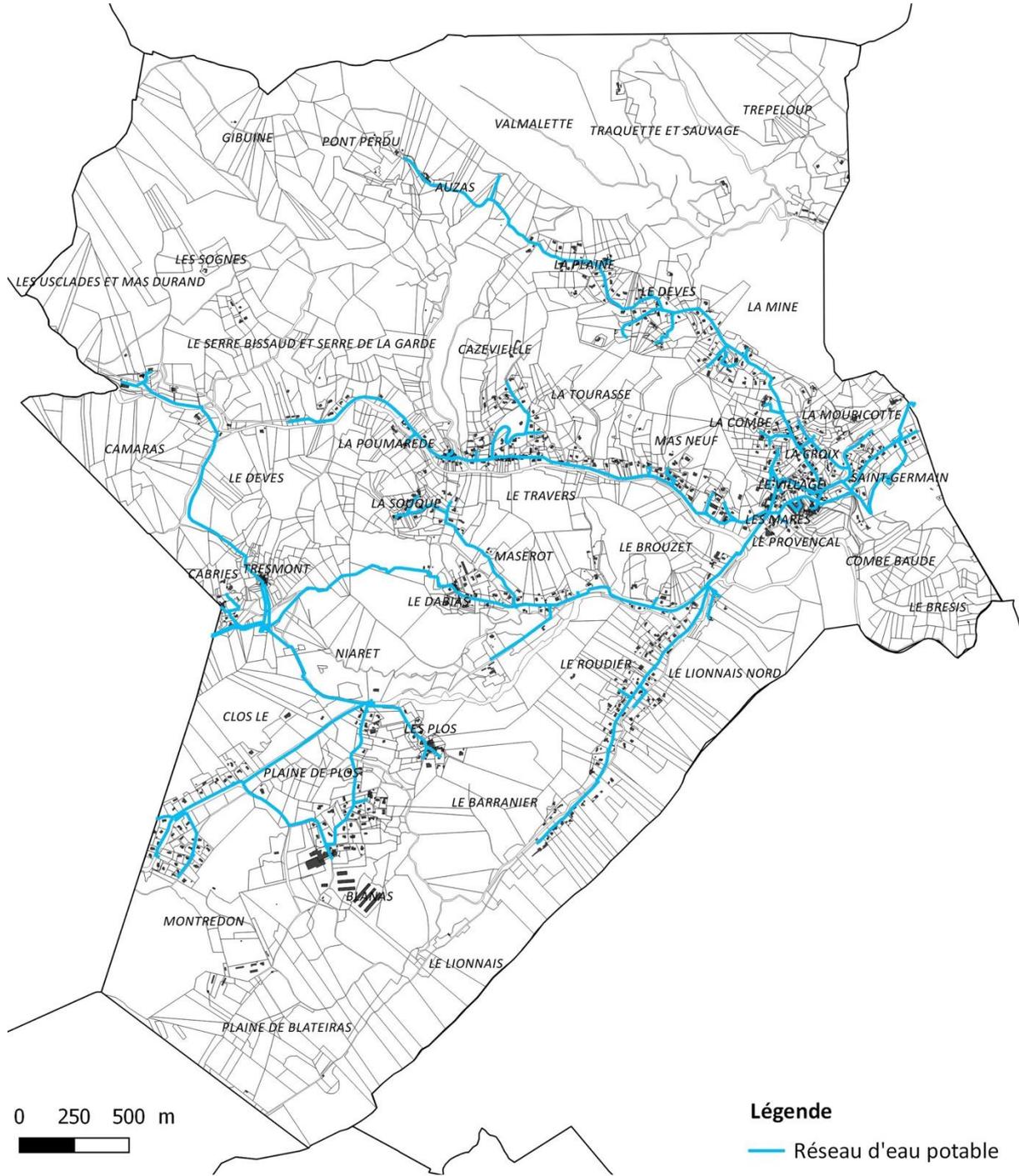
Les perspectives maximales d'évolution de la population de Saint-Jean-du-Pin, prises en compte dans le cadre du SDAEP sont de 1 861 habitants en 2030 et 2 979 habitants en 2055.

En termes de travaux et d'entretien du réseau, il est notamment mis en relief l'importance de la résorption des fuites pour la préservation de la ressource et le développement syndical. Il est donc impératif que le SIAEP de l'Avène et la Ville d'Alès poursuivent leur politique volontariste de suppression des canalisations vétustes et réputées sensibles aux casses.

Le calcul du bilan « Besoins / Ressources » réalisé dans le cadre du SDAEP montre toutefois que quel que soit le scénario de pertes en eau considéré, le service restera excédentaire en 2030, en 2040 mais aussi à long terme en 2055 avec :

- Au maximum + 11 831 m³/j d'excédent pour le jour de pointe du scénario 2 (atteinte des objectifs de performance) en 2055 ;
- Au minimum, pour le cas le plus défavorable, + 4 447 m³/j d'excédent pour le jour de pointe du scénario 1 (maintien des indices de pertes actuels) en 2055.

Réseau d'eau potable



Réalisation : ADELE SFI ; Source : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de l'Avène, novembre 2018

I.6. ADEQUATION DU PROJET DE PLU AVEC LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Jean-du-Pin est alimentée par 3 ressources en eau :

- Le Champ captant des Dauthunes (autorisation de prélèvement à 26 000 m³/j) ;
- Le Champ captant des Plantiers (autorisation de prélèvement à 10 000 m³/j) ;
- Le Champ Captant de Tornac (Autorisation de Prélèvement à 16 000m³/j).

Cela représente donc un débit maximum de production de 52 000 m³/j (18 980 000 m³/an).

Or, il existe aujourd'hui une marge de prélèvement car seulement 7 948 630 m³ ont été prélevés en 2019. Au mois de pointe (juillet 2019), seulement 27 175 m³/j en moyenne mensuelle ont été prélevés, ce qui représente 52,2% de l'autorisation de prélèvement. Il n'y donc pas de problème de limitation de la ressource en eau par rapport aux autorisations actuelles.

De plus, des efforts constants sont réalisés sur la recherche de fuites et sur le renouvellement des réseaux pour limiter les pertes et maintenir voire améliorer cette marge de manœuvre.

Dans le cadre du PLU, il est envisagé d'accueillir environ 230 habitants supplémentaires, pour atteindre 1740 habitants en 2035.

Etant donné que le prélèvement autorisé en 2019 était d'environ 21 777 m³/jour. Avec 40 250 habitants desservis en 2019, cela correspond à un volume prélevé d'environ 0,54 m³/jour/habitant.

Ainsi, les 230 habitants supplémentaires du projet de PLU induiraient un volume prélevé d'environ 124,4 m³/jour.

En se basant sur le prélèvement de 2019, l'apport de 230 habitants supplémentaires induirait un volume prélevé d'environ 21 901 m³/jour. Ce prélèvement reste bien en-deçà du volume autorisé de 52 000 m³/jour.

En pointe (mois de juillet), le volume prélevé par habitant est estimé à 0,68 m³/jour, soit environ 155 m³/jour supplémentaires pour un apport de 230 habitants. Ajoutés au 27 175 m³/jour prélevés en juillet 2019, le volume prélevé induit par l'apport de population induirait un volume estimé à 27 330 m³/jour. Dans ce cas, le volume consommé atteindrait environ 52,6% de la capacité de prélèvement.

La ressource en eau est donc largement suffisante pour répondre aux besoins induits par le projet de PLU à l'horizon 2035.

II. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

II.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1.1. COMPETENCE

La Communauté d'agglomération Alès Agglomération possède la compétence en matière d'assainissement collectif et assure ainsi le fonctionnement du service.

L'agglomération a en charge l'entretien des réseaux, des ouvrages et des stations d'épuration. En revanche, les travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif, dont l'objectif est la desserte de nouveaux abonnés, restent à la charge des communes.

L'exploitation du service assainissement collectif est réalisée en délégation de service public par affermage pour 22 communes et en régie pour 23 communes. Le Service d'assainissement collectif a été délégué à la Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. – VEOLIA EAU) depuis janvier 2008.

Alès Agglomération a délégué au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service. Pour Saint-Jean-du Pin, l'exploitation est réalisée en délégation de service public par affermage.

Réseau, volumes traités et capacités de la station d'épuration

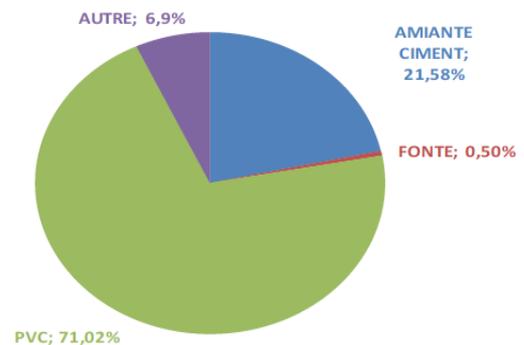
En 2019, Saint-Jean-du-Pin compte 367 abonnés raccordés à l'assainissement collectif.

Le linéaire total de collecte gravitaire d'eaux usées hors branchement est de 8717,57 mètres, constitué majoritairement par du PVC (71%).

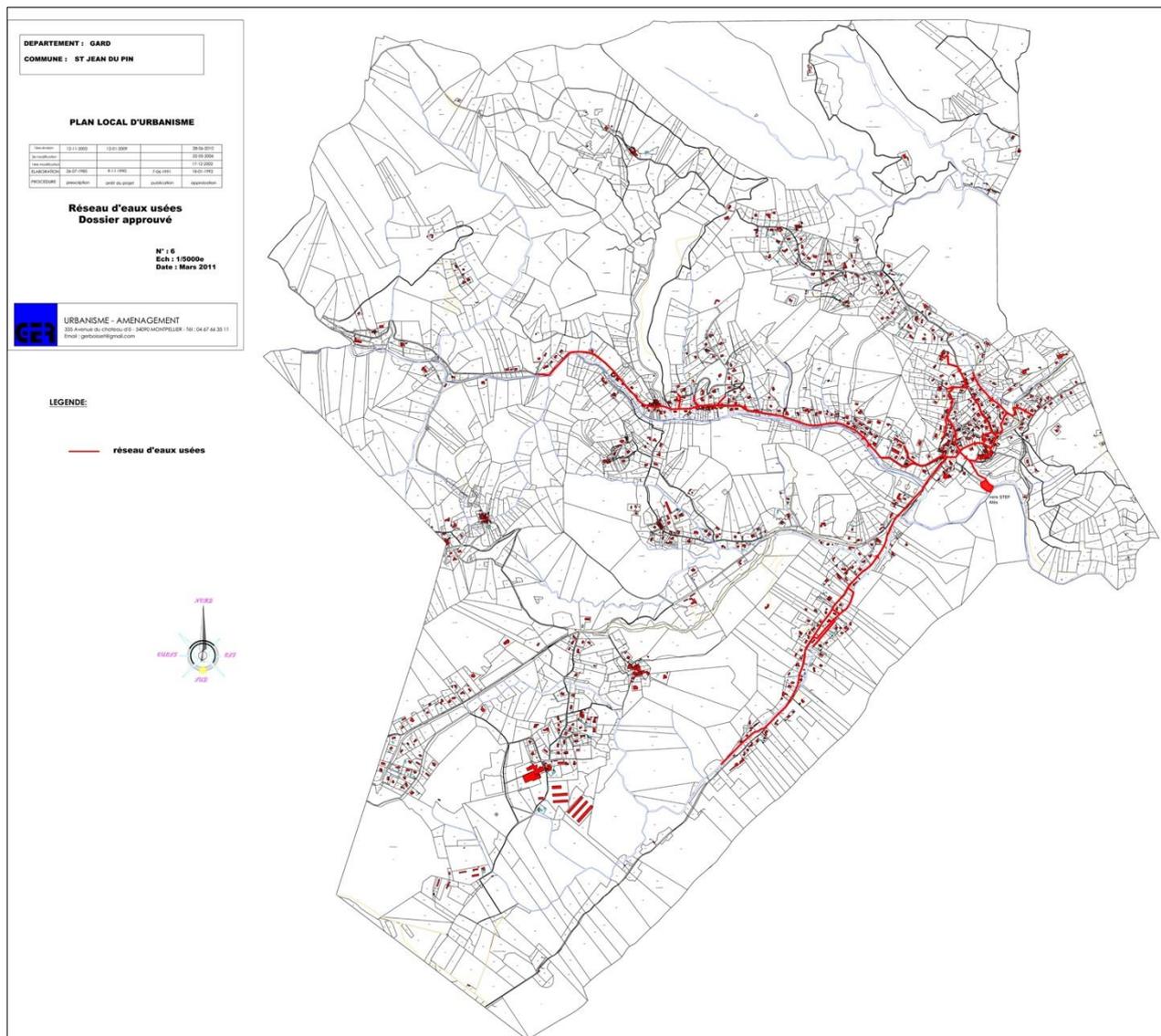
Le linéaire de refoulement n'est pas précisé dans le RAD du fermier VEOLIA (2019).

En 2017, le volume facturé était de 32 674 m³.

RÉPARTITION DE LA NATURE DES CANALISATIONS EU



Carte du réseau d'eaux usées



Source. PLU, 2011 – carte mise à jour en janvier 2019 selon les récentes extensions du réseau

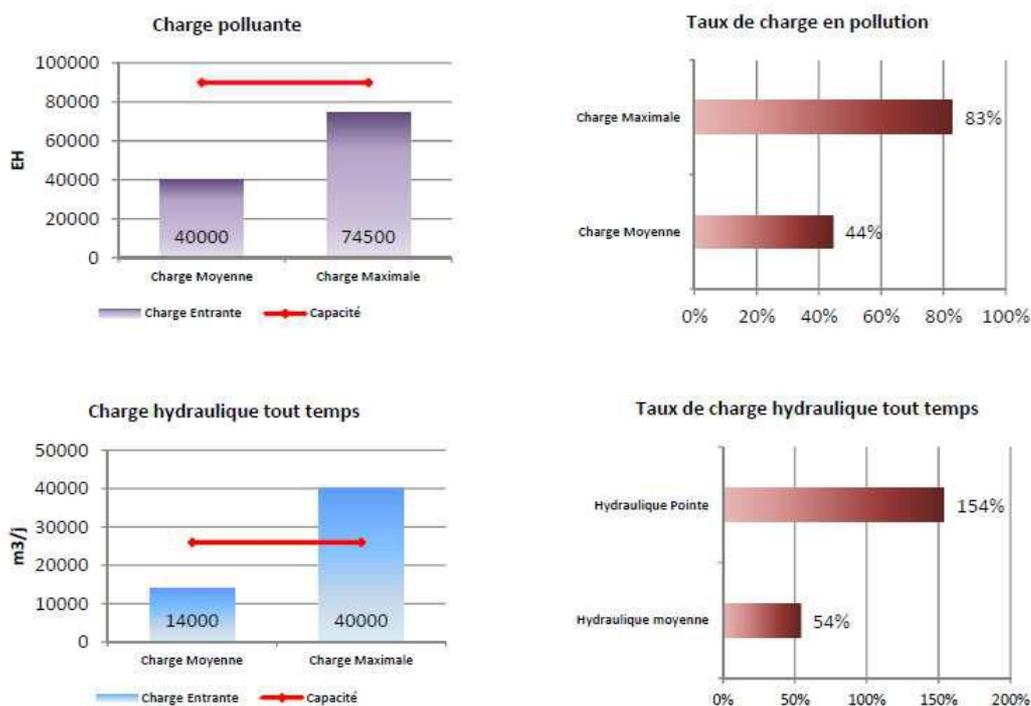
Les eaux usées collectées sur Saint-Jean-du-Pin sont acheminées vers la station d'épuration intercommunale d'Alès qui collecte également les eaux usées des communes d'Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Martin-de-Valgalgues et Saint-Privat-des-Vieux.

Cette station, mise en service en 2003, est située sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas et dispose d'une capacité nominale de 90 000 Équivalents habitants. Son procédé d'épuration est par boue activée aération prolongée. Le milieu récepteur est le Gardon d'Alès et les boues sont envoyées en centre de compostage.

Les dernières données transmises par Alès Agglomération indiquent que par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration :

- la charge organique moyenne de pollution représente 44 % ;
- la charge organique maximale représente 83 % ;
- la charge hydraulique tout temps est en moyenne de 54 % ;
- la charge hydraulique tout temps maximale représente 154 %.

CHARGES POLLUANTES ET HYDRAULIQUES



INDICATEURS DE SYNTHESE

Age ●	Performances ●	Charge polluante ●
Etat ●	Impact milieu ●	Charge hydraulique de temps sec ●
		Charge hydraulique de temps de pluie ●

Source : extrait du Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville d'Alès

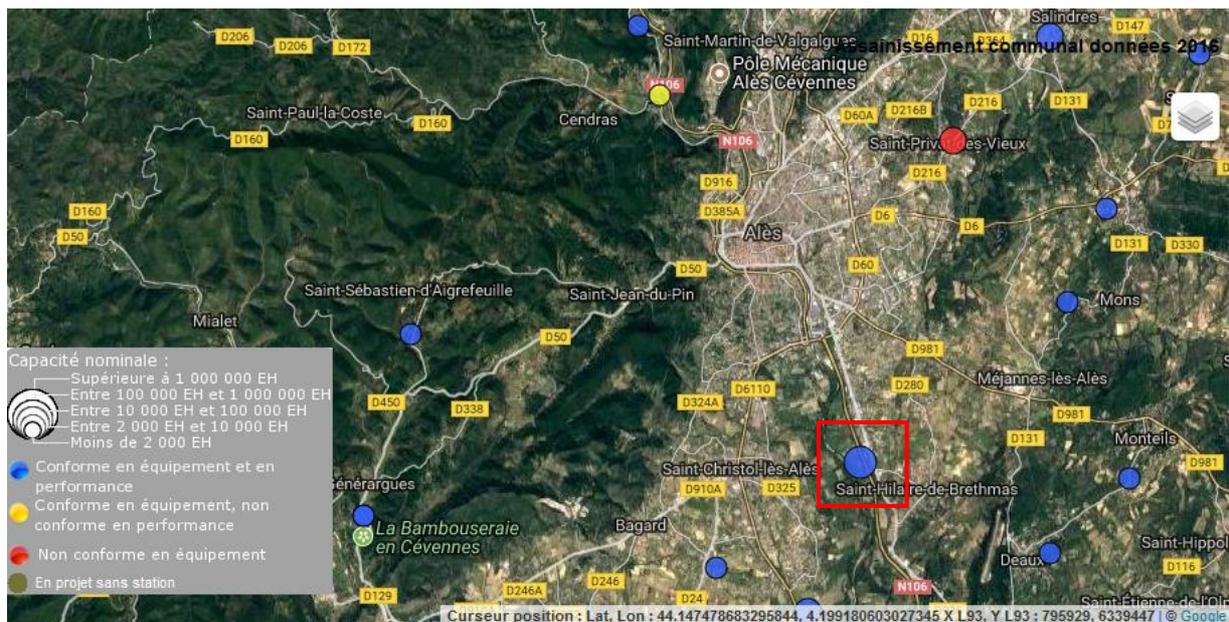
Les conclusions sur l'audit technique de la station d'épuration intercommunale font ressortir les points essentiels suivants :

- Bon état général ;
- Charge organique nominale non atteinte ;
- Charge hydraulique dépassée en temps de pluie sans que cela n'affecte la qualité de l'eau traitée ;
- Volume journalier nominal dépassé 9% du temps ;
- Durée de ressuyage importante ;
- Par temps de pluie, la station ne dispose d'aucune réserve de capacité hydraulique.

Des études sont lancées par Alès Agglomération pour mettre en conformité ce système d'assainissement en termes de charges hydraulique lors des épisodes pluvieux.

La capacité de la station est donc en adéquation à l'heure actuelle avec le développement démographique de la commune de Saint-Jean-du-Pin.

Localisation de la station d'Alès



Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

II.1.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées réalisé en 2008 et mis à jour en 2009 sur la base de l'ancien PLU. Le zonage d'assainissement qui avait été retenu à l'époque était le suivant :

- **Secteur de la Tourasse :**

Bien que l'assainissement non collectif soit favorable, il a été décidé de le classer en assainissement collectif de par la proximité du réseau d'assainissement existant. L'urbanisation de ce secteur ainsi que la création du réseau pour desservir la zone seront étudiées dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent et ne seront réalisées qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme.

- **Secteur AU1 du Lonnais Nord :**

Ce secteur où le zonage avait démontré un assainissement non collectif défavorable a été classé en assainissement collectif en raison également de la proximité du réseau d'assainissement existant. L'urbanisation de ce secteur ainsi que la création du réseau pour desservir la zone seront étudiées dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent et ne seront réalisées qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme.

- **Secteur de Saint Germain :**

Etant situé à proximité des travaux d'assainissement effectués dans le cadre du raccordement des eaux usées de Saint Jean du Pin sur la commune d'Alès, ce secteur sera classé en assainissement collectif.

- **Secteur de Blanas et une partie de la Plaine de Plos :**

Ils seront classés en assainissement collectif, comme indiqué dans le scénario 7 retenu, en raison de l'inaptitude des sols à l'assainissement non collectif. De plus, ce scénario permettra à la commune d'envisager à long terme le raccordement des hameaux du Dabias, et de la Souque.

- **Secteur AU1 du Brouzet**

Il sera classé en assainissement collectif à terme. L'urbanisation de ce secteur ainsi que la création du réseau pour desservir la zone seront étudiées dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent et ne seront réalisées qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme. Quant à la zone Ua, elle reste en assainissement non collectif.

- **Sur la zone classée AU2c :**

Il devra être mis en place un assainissement suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/jour de DBO5, soit > à 20 EH.

Dans le cadre de la présente révision générale du PLU, il a été engagé une mise à jour du zonage d'assainissement afin de rendre cohérents les deux documents.

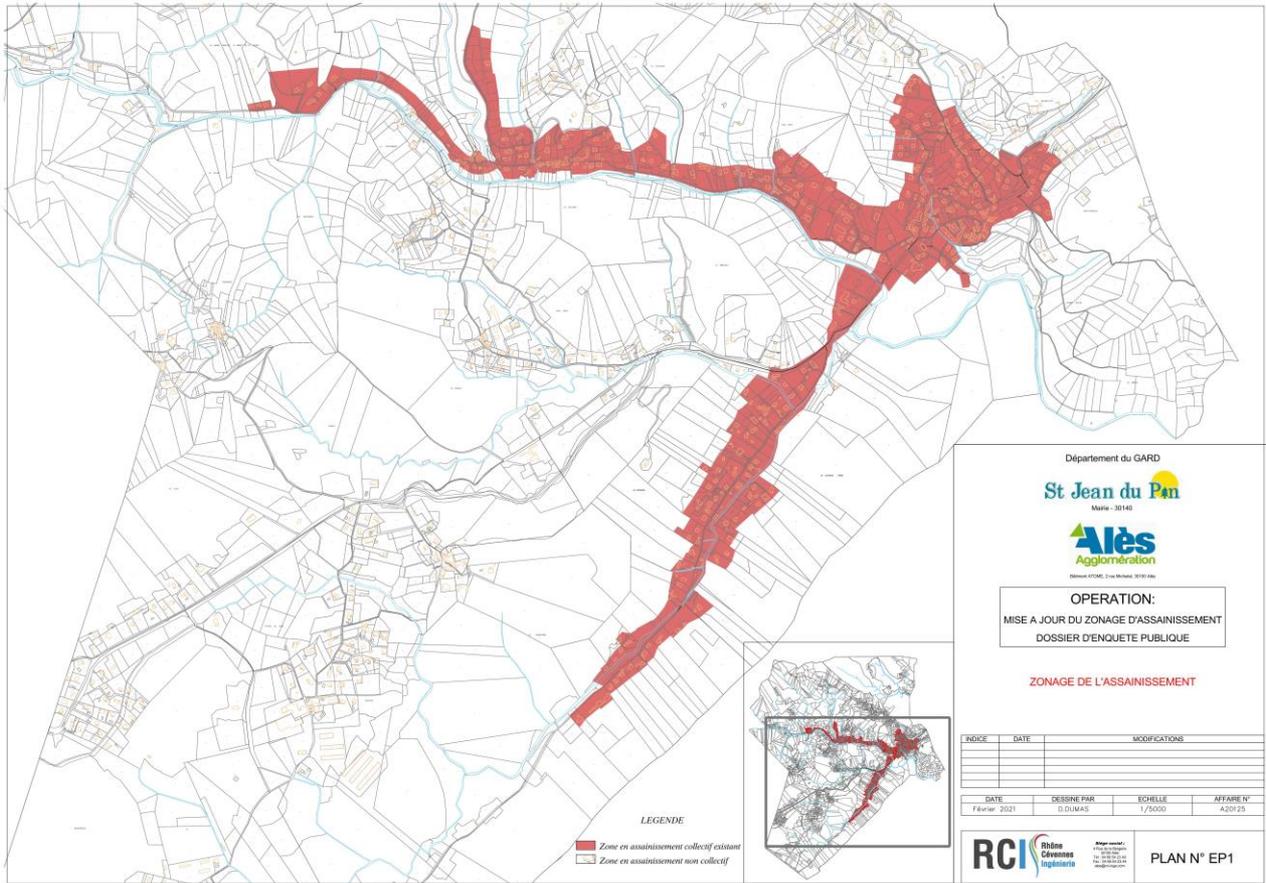
En effet, le projet de PLU prévoit la suppression de toutes les nouvelles zones initialement prévues à la construction, excepté la zone AU2c situé au lieu-dit la Sognes/Les Usclades qui est passée en zone Nt. Les secteurs constructibles seront maintenus soit :

- En assainissement non collectif avec la mise en œuvre de filières adaptées à la nature du sol suivant les recommandations d'un bureau d'études spécialisés pour ce genre d'études et qui sera à la charge du particulier.
- En assainissement collectif avec le raccordement des effluents sur le réseau collectif existant.

Le projet de PLU, ne nécessite aucune extension de réseau d'assainissement des eaux usées.

Source. Zonage d'assainissement, Février 2021

Zonage d'assainissement actualisé



Source : RCI, Février 2021

II.1.3. ADEQUATION DU PROJET DE PLU AVEC LE RESEAU D'EAUX USEES ET LES CAPACITES DE LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées collectées sur Saint-Jean-du-Pin sont acheminées vers la station d'épuration intercommunale d'Alès qui collecte également les eaux usées des communes d'Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Martin-de-Valgalgues et Saint-Privat-des-Vieux.

Cette station, mise en service en 2003, est située sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas et dispose d'une capacité nominale de 90 000 Équivalents Habitants. Son procédé d'épuration est par boue activée aération prolongée. Le milieu récepteur est le Gardon d'Alès et les boues sont envoyées en centre de compostage.

Les dernières données transmises par Alès Agglomération indiquent que par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration :

- la charge organique moyenne de pollution représente 44 % ;
- la charge organique maximale représente 83 % ;
- la charge hydraulique tout temps est en moyenne de 54 % ;
- la charge hydraulique tout temps maximale représente 154 %.

Dans le cadre du projet de révision du PLU de Saint-Jean-du-Pin permet de déclasser de nombreuses anciennes zones AU qu'il était prévu de raccorder au réseau collectif d'assainissement dans le PLU précédent. L'ensemble des nouveaux logements prévus dans le cadre de la révision du PLU sont situés au sein des zones urbaines (zones U) : il n'est ainsi pas nécessaire d'envisager l'extension du réseau de collecte.

A l'horizon 2035, il est prévu l'accueil d'environ 230 habitants supplémentaires, soit une population de 1 740 habitants à terme. Cet accroissement démographique ne représente qu'environ 0,3% de la capacité nominale de la station d'épuration qui dispose de 66% de capacité résiduelle moyenne (et 27% en charge maximale) en termes de charge organique.

Ainsi, le développement prévu à l'horizon 2035 dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Jean-du Pin est en adéquation avec la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration intercommunale d'Alès qui dispose de marges de traitement des charges organiques assez conséquentes.

En ce qui concerne les charges hydrauliques (dont les capacités sont ponctuellement saturées lors des épisodes pluvieux) le développement futur de la commune de Saint-Jean-du-Pin n'aura aucune incidence notable. Par ailleurs, des études ont été lancées par Alès Agglomération pour mettre en conformité ce système d'assainissement en termes de charges hydraulique lors des épisodes pluvieux.

II.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC effectue également des missions de conseil technique et réglementaire auprès des usagers.

Le service s'inscrit donc dans une perspective de santé publique, de protection de l'environnement et de développement durable.

Depuis 2007, le Pays Cévennes a créé un service: le SPANC Pays de Cévennes qui contrôle la conception, la réalisation et le bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectifs.

Ce service contrôle la conception, la réalisation et le bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectif."

Après interrogation auprès du service, la commune de Saint Jean du Pin compte (au 31/12/2014) **352 installations en assainissement non collectif.**

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement, il n'est pas convenu de réaliser d'autres études de sol complémentaires car il n'existe pas de nouvelles zones constructibles. De plus, le SPANC recommande pour tout projet de construction ou de réhabilitation une étude de sol à la parcelle qui sera à la charge du particulier.



Secteurs étudiés lors du zonage d'assainissement en 2000, modifiés suivant la réglementation en vigueur à ce jour

<i>Aptitude</i>	<i>Facteurs limitants</i>	<i>Dispositifs préconisés</i>	<i>Voir fiche en annexe</i>	<i>Remarques</i>
	$15 < K < 30$ mm/h	Tranchées d'infiltration surdimensionnées (TDs) Longueur = 90 ml	n°2	
	Si ($K < 15$ mm/h)	Filtre à sable drainé avec rejet (FASD)	n°5	
	si K ($15 < K < 30$ mm/h)	Filtre à sable non drainé (FASND)	n°3	Si existence de terrasses agricoles anciennes on peut remplacer le FASND par des TDs
	Terrain en pente Rocher peu profond ou sol imperméable sur sous-sol perméable	Terrassement avec tout venant et Filtre à sable non drainé (FASND)	n°3	
	Très forte pente, absence de sol ou bien Sol et sous-sol imperméable	Filtre à sable drainé avec rejet (FASD)	n°5	

Secteurs étudiés en 2007 et 2008 dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement

<i>Aptitude</i>	<i>Facteurs limitants</i>	<i>Dispositifs préconisés</i>	<i>Voir fiche en annexe</i>	<i>Remarques</i>
	Aucun	Tranchée d'infiltration de 75 (ml)	n°2	
	Rocher peu profond	Filtre à sable non drainé (FASND)	n°3	
	($K < 15$ mm/h)	Filtre à sable drainé avec rejet (FASD)	n°5	Zone concernant moins de 10 logements
	($K < 15$ mm/h)	Assainissement non collectif non recommandé		Zone concernant plus de 10 logements
	Secteurs ayant fait l'objet d'études complémentaires (se reporter aux couleurs de la légende ci-dessus)			



III. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le « chevelu hydraulique » de la Commune de Saint-Jean-du-Pin est constitué de quatre cours d'eau principaux, dont les débits sont conséquents lors des forts événements pluvieux :

- Ruisseau du Lionnais,
- Ruisseau de l'Alzon,
- Ruisseau du Dabias
- Ruisseau de la Mauricotte,

La commune a subi des dégâts considérables, lors des inondations des 8 et 9 septembre 2002 ainsi que lors des pluies d'octobre 2008.

Le SCOT du Pays Cévennes définit comme orientation la « Réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances » afin de développer une urbanisation durable et appropriée.

Dans le cadre de la prévention du risque inondation, les communes doivent respecter la réglementation du PPR inondation en vigueur sur leur territoire. Le SCOT propose des recommandations en complément de ce principe et notamment la réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial : « La réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial permettant de maîtriser et de réduire les effets du ruissellement pluvial est encouragée. Les documents d'urbanisme locaux en précisent les prescriptions en appliquant notamment le principe d'un débit de fuite pluviale maximal. »

À ce jour, la commune de Saint-Jean-du-Pin n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

Toutefois, le règlement du PLU révisé intègre des règles en matière de gestion des eaux pluviales, définie sur la base du guide pluvial urbain d'Alès Agglomération. Ces règles prévoient d'une part, les mesures de compensation à l'imperméabilisation des sols, et d'autre part, les mesures de conservation, de préservation des écoulements de surfaces et des passages d'eaux pluviales.

IV. GESTION DES DECHETS

Les données présentées dans ce paragraphe sont issues notamment du rapport 2019 sur l'élimination des déchets du SMIRITOM.

IV.1. GESTION DES DECHETS MENAGERS

Un déchet correspond à « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon ».

Il existe différentes catégories de déchets :

Les ordures ménagères et assimilés (Déchets non Dangereux)

- Déchets produits par les ménages
- Déchets des collectivités
- Déchets de l'agriculture
- Déchets banals des entreprises
- Déchets non dangereux des mines, carrières et du BTP

Les déchets dangereux

- Déchets industriels dangereux
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'activités de soins et de risques infectieux (DASRI)

Les déchets inertes

- Gravats
- Terre
- Béton ...

De nombreux textes, lois, décrets, prenant en compte la problématique des déchets existent et évoluent au cours du temps.

Aujourd'hui, le code de l'environnement regroupe également l'ensemble des obligations en matière de déchets.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers¹ et Assimilés du Gard

Chaque département est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- 1° - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- 2° - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- 3° - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- 4° - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets ;

¹ <http://www.guide-dechets.com/documents/pddgard1.pdf>

5° - N'accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) et son rapport environnemental, ont été adoptés par l'Assemblée Départementale le 20 novembre 2014. La commune de Saint-Jean-du-Pin est dans le périmètre d'action de ce plan qui vise à limiter la production des déchets et augmenter leur revalorisation.

Depuis la loi NOTRE la gestion des déchets est une compétence de la région Occitanie. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé en novembre 2019.

Les axes de travail identifiés par le PRPGD sont :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Trier à la source les bio déchets en vue de leur valorisation organique ;
- Améliorer le niveau de recyclage matière ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Lutter contre les pratiques et les installations illégales (déchets inertes issus des chantiers du BTP ; sites illégaux de reprise de véhicules hors d'usages) ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

IV.2. GESTION DES DECHETS DANGEREUX

La gestion des déchets dangereux relève de la compétence de la région Occitanie. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé en novembre 2019.

Les axes d'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets dangereux identifiés par le PRPGD sont :

- Améliorer la gestion de déchets dangereux diffus (DDD)
 - Informer, former, sensibiliser ;
 - Renforcer leur collecte (simplification du geste de tri, renforcement du dispositif de collecte, mise en place de dispositifs incitatifs, mise en relation d'acteurs, cartographie des exutoires) ;
 - Assurer un meilleur suivi (traçabilité, contrôle) ;
 - Améliorer la connaissance sur les gisements et les flux de DDD.
- Conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement des déchets dangereux

IV.3. LA COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE

Pour la commune de Saint-Jean-du-Pin, la compétence collecte des ordures est réalisée par la communauté d'agglomération Alès Agglomération et la compétence traitement par le SMIRITOM.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine les mardis et vendredi.

RAMASSAGE DES DÉCHETS

① **ORDURES MÉNAGÈRES : MARDI et VENDREDI**

② **TRI SÉLECTIF : MERCREDI (SACS JAUNES)*** boîtes de conserves, journaux, bouteilles plastiques, briques alimentaires...

③ **ENCOMBRANTS** : passage tous les 1^{er} lundi et 2^{ème} jeudi du mois sur appel au 04.66.55.60.93
Les encombrants sont à déposer devant chez vous ⚠ Pas de végétaux

④ **DÉCHETTERIE** : Quai du Mas d'Hours Alès – 04.66.56.53.33
Lundi 14h30-18h / mardi au samedi 9h-12 et 14h30-18h / dimanche 8h-12h

* Les sacs jaunes sont fournis par la Mairie dans la limite de 2 rouleaux par an et par foyer

**Sur la commune : Bornes de collectes spécifiques
Bacs de collecte en Mairie (piles et bouchons)**

Depuis le 4 décembre 2017, le ramassage du tri sélectif est assuré tous les mercredis. Dans 19 communes, les camions de l'Agglo ramassent les sacs jaunes en porte-à-porte et collectent les déchets déposés dans les bacs aux couvercles jaunes. La commune de Saint-Jean-du-Pin n'est plus équipée de containers jaunes, qui ont été remplacés par des arbres à tri, où les habitants peuvent accrocher leurs sacs, dans l'attente de la collecte.

La collecte des déchets encombrants est effectuée sur rendez-vous les 1^{er} lundi et 2^{ème} jeudi du mois. Les encombrants sont à déposer devant l'habitation. Les déchets verts ou végétaux ne sont pas ramassés.



Les ambassadeurs de tri

Les ambassadeurs du tri ont pour mission d'informer et d'inciter les habitants à trier correctement leurs déchets. Pour cela, ils organisent des réunions, tiennent des stands, organisent des animations dans les écoles..., pour expliquer les principes et les enjeux de la collecte sélective.

Les ambassadeurs du tri sont à la disposition de chacun pour toutes informations concernant la collecte sélective, les jours de collecte, les emplacements des colonnes, et pour tous conseils relatifs au tri.

En 2016, Alès Agglomération a pu bénéficier de l'intervention de 5 ambassadeurs de tri.

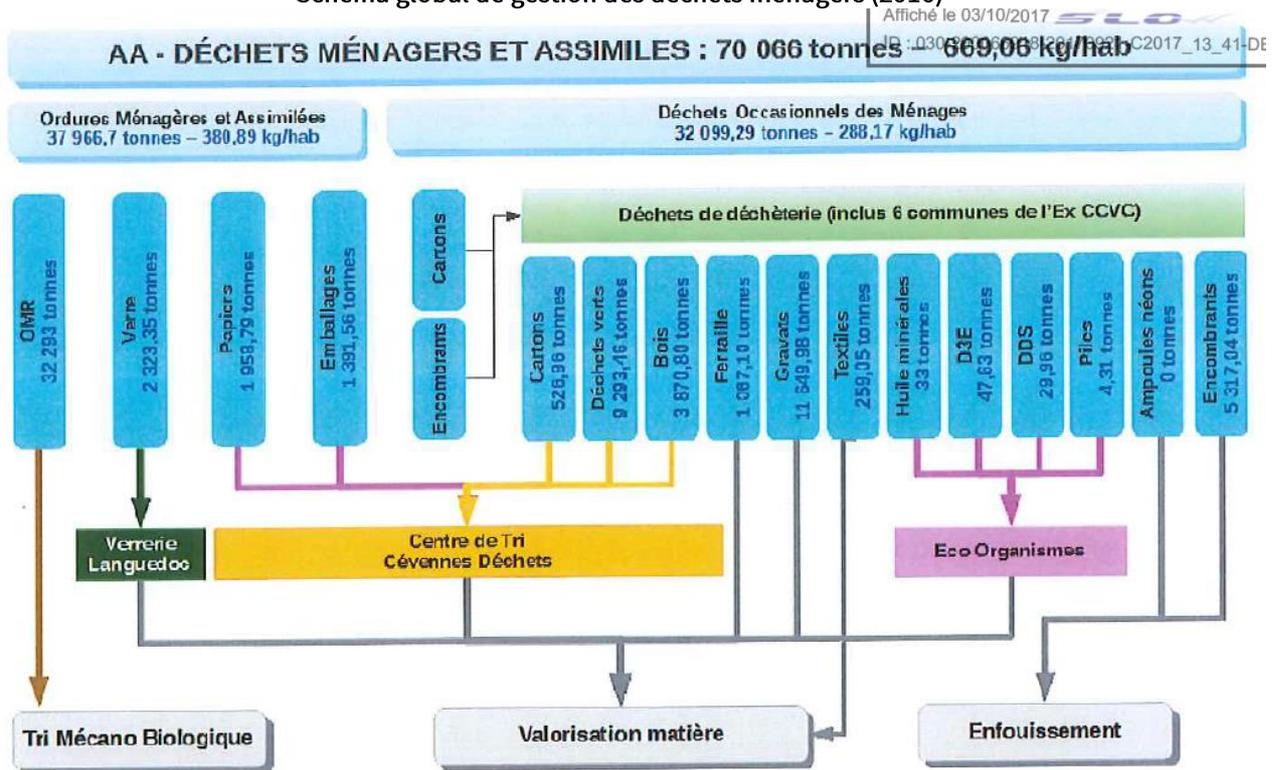
IV.4. GESTION DES DECHETS PAR LE SMIRITOM SUR ALES AGGLOMERATION

IV.4.1. DECHETS PRIS EN CHARGE

Les différents types de déchets pris en charge par les collectivités sont les suivants :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES					
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages			Déchets assimilés	
Déchets des espaces verts, déchets de nettoyage voiries, déchets de marchés, boues de stations d'épuration ...	Déchets occasionnels des ménages : encombrants, gravats, déchets verts et déchets dangereux	Ordures ménagères (sens habituel)			Déchets industriels banals collectés séparément
		Ordures ménagères (sens strict)		Déchets des artisans, commerçants, établissement divers, collectés avec les ordures ménagères	
		Fraction collectée en mélange	Fraction collectée sélectivement		
Responsabilité de la collectivité					

Schéma global de gestion des déchets ménagers (2016)



IV.4.2. PRODUCTION DE DECHETS EN 2019

Les chiffres de l'année 2019 pour Alès Agglomérations sont repris dans le tableau suivant selon les types de déchets :

Quantité de déchets produits par type, prix du traitement et taux de refus de tri

Type de déchets	Tonnages	Prix de traitement	Taux de refus de tri
Ordures Ménagères résiduelles*	43 259 (-2,2%)	140,85 €/T (+1,29%)	
Papiers journaux magazines (PJM)**	1 594 (+13,6%)	PJM : 69,21€/T (+4,8%) Fibreux : 138,42€/T (+4,8%)	8,97 % (2018 : 7,5%)
Emballages ménagers recyclables (EMR)**	572 (-1,4%)	247,70€/T (+4,8%)	31,64% (2018 : 25,25%)
EMR et PJM en mélange	1 462 (-6,8%)	236,26€/T (+4,8%)	16% (2018 : 13,77%)

* Sur le territoire du SMIRITOM

** Sur le territoire d'Alès Agglomération

Les chiffres concernés le verre ménager sont non renseignés dans le rapport 2019 sur l'élimination des déchets du SMIRITOM.

Le verre ménager, collecté sur l'ensemble du territoire du SMIRITOM est transporté jusqu'aux Verreries du Languedoc à Vergèze, où il est transformé sur place en calcin pour être fondu dans les fours verriers et transformé en bouteilles alimentaires.

IV.4.3. LE TRAITEMENT

Le traitement des déchets ménagers est une compétence du SMIRITOM. Celui-ci est réalisé à l'unité de tri mécano-biologique NÉOVAL, implantée sur la commune de Salindres et exploitée par SUEZ.

Cette installation permet, grâce à des procédés de tri spécifiques, de retirer des déchets ménagers, les matières qui peuvent être valorisée et d'isoler les déchets biodégradables qui seront transformés en compost.



Pour l'année 2017, NÉOVAL a traité et valorisé 49 097,02 tonnes de déchets ménagers et assimilés, en provenance du Gard. Les déchets traités et valorisés par le site proviennent :

- des communes appartenant aux intercommunalités adhérentes au SMIRITOM (Alès Agglomération et C.C. Cèze Cévennes).
- des communes appartenant aux intercommunalités adhérentes au SYMTOMA.

En 2017, cette unité de traitement a reçu près de 39 700 Tonnes de déchets issus d'Alès Agglomération (-2,44% par rapport à 2016).

Les matières triées par le process de NÉOVAL peuvent être valorisées sous forme de :

- Matières recyclables : Plastiques (PET, PEHD), métaux ferreux, métaux non ferreux (aluminium) soit 1 363,84 tonnes en 2017
- Matières organiques : Compost soit 3 454 ,89 tonnes en 2017 (100% conforme à la norme NFU 44-051 donc pouvant être utilisé en amendement organique pour l'agriculture et les espaces verts)
- Déchets « combustibles » soit 9 219,06 tonnes qui sont orientés vers des unités de valorisation énergétique (incinérateurs).

En 2017, Néoval a évacué 27 015,60 tonnes de refus issus du tri et non valorisables vers des installations de stockage de déchets non dangereux.

Le taux de valorisation des déchets entrants du SMIRITOM a été atteint à 33%.

En revanche le taux d'enfouissement dépasse les 45 % pour la raison suivante :

Les unités de valorisation énergétique sur l'année 2017 n'ont pas été en mesure de réceptionner autant que les années précédentes (baisse de 57% par rapport à 2016). La seule unité de valorisation énergétique du Gard (à Nîmes) est saturée et les unités des autres départements privilégient les tonnages de proximités. De plus, la présence importante de déchets industriels banals arrivant en mélange dans les ordures ménagères, augmente la quantité de refus car un TMB n'est pas conçu pour traiter des DIB.

Les deux phénomènes (saturation des filières de valorisation énergétique et le taux de DIB dans les OM entrantes) ont conduit à se tourner vers une solution de stockage.

IV.4.4. LE BILAN DES EVOLUTIONS ENTRE 2018 ET 2019

Entre 2018 et 2019, il est constaté pour Alès Agglomération :

- Une hausse du coût du traitement des ordures ménagères résiduelles (+3,4 %) ;
- Une augmentation du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (+2,7% depuis 2017) ;
- Une hausse de presque 20% des tarifs de traitement des encombrants liée notamment à l'augmentation des coûts d'enfouissements pratiqués par le gestionnaire de l'ISDND de Bellegarde ;
- Une augmentation remarquable de la production de papiers journaux et magazines (+14%) liée à l'implantation de colonnes spécifiques sur 10 communes ;
- Un léger affaiblissement pour le tri des emballages ménagers recyclables (-15 %) ;
- Une diminution de presque 7% du tonnage pour les papiers et emballages collectés en mélange (sacs et bacs jaunes) ;
- Une qualité du tri qui se dégrade (seuls les flacons et bouteilles continuent à être triés).
- L'utilisation des déchèteries sur Alès Agglomération poursuit sa décroissance.

IV.5. DECHETERIES

Avec environ 400 kg de déchets produits par personne et par an, la gestion des ordures ménagères est aujourd'hui l'une des principales préoccupations des élus locaux. Il s'agit autant d'un enjeu économique qu'environnemental.

Même si aucune solution miracle n'a été trouvée, le tri et le recyclage d'une partie des déchets permettent d'ores et déjà de limiter la quantité d'ordures ménagères à stocker ou détruire.

Pour garantir l'avenir de nos enfants, c'est à dire leur permettre de grandir dans un environnement préservé, il est impératif de faire du tri un réflexe civique. Pour cela, l'Agglo 9 déchèteries sont réparties sur l'ensemble du territoire.

L'accès est :

- Gratuit pour les habitants d'Alès Agglomération. L'apport est limité à 1m³ par jour et par déchèterie.
- Interdit aux véhicules supérieurs à 3,5 T et aux professionnels.

Pour l'exploitation des déchèteries, la compétence traitement exercée par le SMIRITOM s'exerce sur ce qui est appelé « le bas de quai », c'est-à-dire qu'elle inclut l'enlèvement et le remplacement des bennes remplies et leur transport jusqu'aux lieux de traitement ainsi que le traitement de leur contenu.

La déchetterie la plus proche est celle d'Alès au Quai du Mas d'Hours. Elle accepte les déchets suivants : ampoules-néons, bois, cartons, cartouches d'encre, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), déchets verts, encombrants, ferraille, gravats, huiles minérales, papiers, piles, radiographies, textiles et verre.

IV.6. LES ECO-ORGANISMES SUR ALES AGGLOMERATION

Un Eco-Organisme est une société investie par les pouvoirs publics de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des produits que ces derniers mettent sur le marché grâce aux filières de recyclage.

Une filière de recyclage consiste à isoler des matières spécifiques afin de maîtriser le flux d'ordures ménagères à traiter. Pour chaque filière, Alès Agglomération a contractualisé avec l'éco-organismes agréé, ce qui permet de garantir le recyclage et ainsi donner une nouvelle vie au produit traité.

A côté des filières historiques de recyclage (papier, emballages, verre et carton), Alès Agglomération met en place progressivement de nouvelles filières au sein de ses déchèteries pour augmenter la part de déchets valorisés (CITEO pour les papiers, ECOTLC pour les textiles, Ecomobilier pour le mobilier, Corepile pour les piles, Recyclum pour les ampoules et néons...).